

Université Populaire de Caussade

Conditions d'adhésion et d'inscription – Saison 2021-2022

1. La participation aux activités de l'Université Populaire (UP) nécessite le paiement d'un droit d'adhésion. La période d'adhésion démarre au 1er septembre et se termine au 31 août de l'année suivante. **Ce droit d'adhésion n'est pas remboursable.**

2. Les tarifs des cours dispensés au sein de chaque atelier sont indiqués dans la brochure et sur le site internet. Ces tarifs ne prennent pas en compte le coût des fournitures (coût indicatif indiqué dans la brochure).

3. Les inscriptions aux ateliers s'effectuent prioritairement au moment de la Journée « Portes Ouvertes ». Il est cependant possible d'envoyer son inscription par courrier postal. Il suffit pour cela d'imprimer le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site <https://www.up-caussade.com/> dans l'onglet « Inscriptions », de le remplir, le signer et joindre :

- 1 chèque correspondant au montant du droit d'adhésion à l'UP,
- 1 ou des chèques (3 au maximum) pour le règlement des cours en indiquant les dates d'encaissement au dos des chèques.

Les paiements des cours peuvent être fractionnés mais seulement s'ils sont réglés par chèque.

Nous n'accepterons pas de règlements fractionnés en espèces.

L'inscription ne sera validée que lorsque les chèques auront été enregistrés. Un accusé de réception confirmant l'inscription sera envoyé par sms ou e-mail, sous réserve d'avoir donné votre numéro de téléphone portable et/ou adresse email sur la fiche d'inscription.

Certains ateliers sont à effectif limité et les inscriptions seront enregistrées selon l'ordre de réception.

4. Sauf cas de force majeure (accident, décès d'un proche par exemple), toute personne inscrite qui sera absente aux deux premières séances d'un **cours avec liste d'attente** et n'en n'aura pas averti l'UP, verra sa place remise à disposition à l'issue du deuxième cours. En cas de désinscription, les chèques des cours seront restitués.

Toute absence de longue durée justifiée par un certificat médical impliquera un remboursement des activités à hauteur de 75%.

Un atelier ne peut débuter que si le nombre d'inscrits est suffisant. Si l'atelier ne peut ouvrir faute d'un nombre suffisant de participants, le montant des cours sera intégralement remboursé.

Si les cours doivent être interrompus pour cas de force majeure, indépendamment de la volonté de l'UP, ils seront intégralement remboursés seulement si cela ne met pas en péril la situation financière de l'association.

5. Aucune convocation n'est envoyée pour annoncer le début des cours. Référez-vous aux dates indiquées dans le programme. En cas d'annulation ou de report, vous serez informé(e), en temps utile, sous réserve d'avoir donné votre numéro de téléphone et/ou adresse email sur la fiche d'inscription.

6. L'Université Populaire souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages corporels accidentels subis par les adhérents pendant les activités prévues au programme.

7. Un certificat médical est exigé pour la pratique de certaines activités corporelles ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

8. Vol ou perte d'objets : l'UP décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets se produisant dans le cadre de ses activités.

9. L'adhésion a valeur d'engagement et implique l'acceptation des conditions ci-dessus.